

# CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2009

-----  
**SYNTHESE**  
-----

## **1ERE DELIBERATION** **CREATION D'UN BUDGET ANNEXE "ACTIVITES NAUTIQUES"**

Les différentes Activités Nautiques reprises en gestion par la Ville à compter du mois de septembre 2009 sont constituées par la vente de stages, de cours individuels ou collectifs, de location de matériels, de locations d'emplacements.... Il s'agit d'une activité commerciale au regard des services fiscaux, cette activité sera assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée et les écritures la concernant devront être identifiées dans un budget annexe.

Ce budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire M4 adaptée à la gestion des budgets de services industriels et commerciaux.

Il sera proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- de créer un budget annexe « Activités Nautiques », pour regrouper ces activités, qui sera soumis aux règles de l'instruction budgétaire M4.

## **2EME DELIBERATION** **BUDGET ANNEXE "ACTIVITES NAUTIQUES" - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2009**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Primitif du Budget Annexe « Activités Nautiques » de l'exercice 2009 réparti comme suit :

En section de fonctionnement : **153 450,00 €**

En section d'investissement : **49 000,00 €**

## **3EME DELIBERATION** **ANNULATION DE L'OPTION DE LA COMMUNE POUR SON ASSUJETTISSEMENT A LA TVA** **(BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT)**

Par délibération N° 126/77 en date du 7 décembre 1977, la ville de Mandelieu la Napoule avait choisi d'opter pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) pour son service assainissement, afin de pouvoir récupérer cette taxe sur les investissements réalisés par la commune.

Lors du contrôle effectué par les services fiscaux en avril 2009, il est ressorti que cette option ne pouvait plus être appliquée en raison de la mise en affermage du service assainissement. La commune dispose néanmoins toujours de la possibilité de récupérer cette taxe, mais doit utiliser la procédure de transfert de droit à déduction à son fermier.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'annuler l'option de la commune pour son assujettissement à la T.V.A. prise par délibération N° 126/77 du 7 décembre 1977.

**4EME DELIBERATION****BUDGET ANNEXE DES PORTS – MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Après avoir adopté le Compte Administratif 2008, le Conseil Municipal par délibération en date du 24 juin 2009, a décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement du Budget Annexe des ports sur le compte 002, excédent de fonctionnement reporté, pour un montant de 335 073,98 euros.

Ce budget annexe présente un excédent de fonctionnement depuis plusieurs années et ne nécessite aucun besoin de financement de sa section d'investissement. Les recettes de ce budget annexe sont composées des redevances versées par les délégataires des ports de la Napoule et de la Rague.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement au Budget Principal de la quasi-totalité de cet excédent, soit la somme de 318 248,00 €.

**5EME DELIBERATION****DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2009 - BUDGET ANNEXE DES PORTS**

La décision modificative N°1 de l'exercice 2009 du budget annexe des Ports retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours et la création d'un budget annexe « Activités Nautiques » assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée..

Il sera proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°1 du Budget Annexe des Ports de l'exercice 2009 réparti comme suit :

Fonctionnement : - 164 403,38 €

Investissement : - 19 500,00 €

**6EME DELIBERATION****DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2009 - BUDGET PRINCIPAL**

La décision modificative N°2 de l'exercice 2009 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus par l'exécution budgétaire en cours.

Il sera proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°1 du Budget Principal de l'exercice 2009 réparti comme suit :

En section de fonctionnement : 363 325,00 €

En section d'investissement : 444 903,60 €

Et d'approuver le versement au budget annexe des « Activités Nautiques » le versement d'une subvention exceptionnelle de début d'activité de 132 550,00 €.

**7EME DELIBERATION****DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2009 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

La décision modificative N°1 de l'exercice 2009 du budget annexe de l'assainissement retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours.

Il sera proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°1 du Budget Annexe de l'assainissement de l'exercice 2009 réparti comme suit :

Fonctionnement : 128 377,00€

Investissement : 42 063,00€

**8EME DELIBERATION****CESSION GRATUITE A LA COMMUNE DE LA PARCELLE PAR L'IMMOBILIERE IENA  
CADASTREE SECTION BR N° 56, SISE BOULEVARD ESTEREL PARC**

Le Boulevard Estérel Parc a été classé dans le Domaine Public Communal depuis le 10 Octobre 1972. La parcelle, cadastrée Section BR n° 56, représentant la demi voie du Boulevard Estérel Parc est restée la propriété de l'IMMOBILIERE IENA. qui a donné son accord pour la cession gratuite de cette parcelle à la Ville à titre de régularisation.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'ACCEPTER la cession gratuite de la parcelle représentant la demi voie du Boulevard Estérel Parc et d'AUTORISER Monsieur le Maire à rédiger l'acte à intervenir.

**9EME DELIBERATION****RETROCESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LA COPROPRIETE « LES COLLINES DE  
CAPITOU », SISE CHEMIN DES LAVANDES**

Il sera proposé au Conseil Municipal d'ACCEPTER la rétrocession gratuite à la Copropriété « LES COLLINES DE CAPITOU » de la parcelle communale, cadastrée Section AA n° 226 pour 75 m2, sise Chemin des Lavandes, compte tenu de la non utilisation par la Ville de ce délaissé et d'AUTORISER Monsieur Le Maire à rédiger l'acte à intervenir.

**10EME DELIBERATION****RETROCESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE, SISE RUE JEAN MONNET A MADAME ET  
MONSIEUR GUILLOT**

Il sera proposé au Conseil Municipal d'ACCEPTER la rétrocession gratuite à Madame et Monsieur GUILLOT de la parcelle communale cadastrée section BX n° 184 pour 15 m2, sise Rue Jean Monnet, en nature de terrain, compte tenu de la non utilisation par la Ville de ce délaissé et d'AUTORISER Monsieur Le Maire à rédiger l'acte à intervenir.

**11EME DELIBERATION****SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION PRIVEE D'EAU D'ARROSAGE AU PROFIT  
DU GOLF CLUB**

La Société du Golf de Cannes-Mandelieu a sollicité l'autorisation de la Commune pour réaliser les travaux permettant le passage d'une canalisation privée d'arrosage traversant la Route du Golf.

Une convention de servitude de passage est proposée pour permettre le passage d'une canalisation privée d'arrosage traversant la route du Golf (voie communale) dont la charge incombera en totalité à la société du Golf de Cannes-Mandelieu, demanderesse.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'ACCEPTER la création de cette servitude de passage et d'AUTORISER Monsieur le Maire à rédiger l'acte de servitude de passage à intervenir

**12EME DELIBERATION****RENONCIATION AU LEGS DE MADAME ANNICK PARENT NEE GLANDAZ**

Dans le cadre de la succession de Madame Annick PARENT, née GLANDAZ, la Ville de Mandelieu La Napoule a été désignée en qualité de légataire indivise d'une parcelle cadastrée section C numéro 12.

Compte tenu de la situation de ladite parcelle et en l'absence d'intérêt public à l'intégrer au patrimoine communal, il sera proposé au Conseil Municipal de renoncer purement et simplement à la parcelle.

**13EME DELIBERATION****VENTE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS (SISA) DE TROIS PARCELLES A L'EURO SYMBOLIQUE**

La Ville est propriétaire de trois parcelles cadastrées section AR numéros 80, 81 et 83 jouxtant l'aérodrome et le canal du Béal, pour une superficie globale de 447 m<sup>2</sup>.

Des travaux d'élargissement du canal du Béal et la création d'un talus seront engagés par le SISA à compter du mois de septembre 2009.

Afin de faciliter l'avancement desdits travaux déclarés d'intérêt général, il sera proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession de ces trois parcelles, à l'euro symbolique, au profit du SISA.

**14EME DELIBERATION****SIGNATURE DU PACTE FONCIER 06**

Le Département des Alpes-Maritimes connaît, depuis de nombreuses années, des difficultés pour répondre aux besoins et attentes de la population en matière de logement que seule une mobilisation générale des acteurs de l'ensemble du logement est à même d'améliorer.

Aussi, les Services de l'Etat, les principales Collectivités Territoriales et l'ensemble des acteurs du logement ont décidé d'agir, au travers d'un Pacte Foncier, sur les produits existants ou à venir tant privé que public en matière de gestion du foncier.

Le Conseil Municipal sera appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer ce Pacte Foncier.

**15EME DELIBERATION****VENTE DES LOCAUX DES LOGEGOS DE CAPITOU A NOUVEAU LOGIS AZUR ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS POUR ACTIFS**

La Ville de Mandelieu-La Napoule souhaite vendre le local communal sis Rue de Boéri, au sein de l'ensemble immobilier « Les Mimosées », du fait de la délocalisation des activités du Club de Loisirs des Anciens au Centre d'Animations Eden Park.

Le bailleur social Nouveau Logis d'Azur propose d'acheter ledit local au prix de 420 000€ pour y réaliser 5 logements PLS, dont la Commune sera bénéficiaire de l'intégralité des attributions.

Conformément à l'article 55 de la loi SRU, la Ville s'engage au versement d'une subvention de 300.000€, au profit de Nouveau Logis d'Azur, venant en déduction du prélèvement sur ressources exercé par l'Etat.

Il sera donc proposé au Conseil :

- d'accepter la vente de ce local à la société Nouveau Logis d'Azur moyennant le prix de 420 000€
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir
- d'autoriser la conclusion d'une convention permettant le versement de la subvention foncière de 300 000€.

**16EME DELIBERATION****SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RUGBY CLUB DU VAL DE SIAGNE**

Afin de poursuivre la formation et l'éducation des jeunes Mandolociens et Napoulois à travers la pratique du rugby, une nouvelle Association dénommée « Rugby Club du Val de Siagne » a été créée.

Aussi, pour lui permettre de faire face à ses dépenses de fonctionnement, il sera proposé au Conseil Municipal de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 8.500 €.

**17EME DELIBERATION****MODIFICATION DES TARIFS DES ACTIVITES NAUTIQUES PROPOSEES PAR LE CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL AU 15 SEPTEMBRE 2009**

Le Centre Nautique a été municipalisé à compter du 1er Septembre 2009 et à ce titre, une grille de tarification a été approuvée par Délibération n° 123 en date du 14 Juin 2009.

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les activités proposées par le Centre Nautique Municipal en fonction des équipements dont dispose la Commune et de la demande du public, une nouvelle grille tarifaire sera proposée dans le but d'optimiser les prestations nautiques.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à accepter cette nouvelle grille tarifaire.

**18EME DELIBERATION****AVENANT N°1 POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE RECALIBRAGE DU RIOU DE L'ARGENTIERE**

Un marché a été signé avec le Groupement TAMA SAS, TP SPADA et Provence Jardins, pour les travaux de recalibrage du Riou de l'Argentière. Cet aménagement des berges et du lit de la rivière présente la caractéristique de se situer en milieu urbain sur le territoire de la commune de Mandelieu la Napoule. Sont apparues pendant la réalisation des travaux :

- Des dépenses imprévues et indépendantes aux parties du contrat :
- Des variations des quantités du marché entraînant des plus ou moins values (marché à prix unitaires).

De ce fait un avenant s'avère nécessaire. La commission d'appel d'offres du 7 septembre 2009 a approuvé la signature de cet avenant.

Le Conseil Municipal sera amené à APPROUVER la passation de cet avenant et AUTORISER M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer cet avenant.

**19EME DELIBERATION****ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ACQUISITION DE VEHICULES**

L'acquisition de véhicules pour le parc municipal a fait l'objet d'un Appel d'Offres ouvert comportant 14 lots.

La Commission d'Appel d'Offres du 13 Août 2009 a attribué les lots de ce marché.

Le Conseil Municipal sera amené à APPROUVER l'attribution et à AUTORISER M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

**20EME DELIBERATION****TRAVAUX DE CRÉATION D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'OPERATION LIAISON INTERCOMMUNALE DE LA SIAGNE - BARREAU B1 - PAR LE SDEG**

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G) depuis sa création en 1957. A ce titre, elle lui a notamment transféré sa compétence en matière de délégation, de la distribution de l'électricité sur son territoire, des réalisations de travaux d'extension, de renforcement et de dissimulation des réseaux électriques.

Il convient de lui confier les travaux de création du réseau d'éclairage public sur l'opération de la liaison intercommunale de la Siagne - barreau B1. pour lesquels le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz nous a présenté un devis de 226.000 € TTC.

Le Conseil Municipal sera amené à DONNER SON ACCORD pour la réalisation de ces travaux, à PRENDRE ACTE de la dépense, à CONFIER la réalisation des travaux au SDEG et à le CHARGER de solliciter la subvention du Conseil Général programme « Environnement » et de EDF.

### **21EME DELIBERATION**

#### **LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES DE FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LES VEHICULES DU PARC MUNICIPAL**

La Commune de Mandelieu-La Napoule a signé un marché, en 2008, pour la fourniture de carburants pour les véhicules du parc municipal avec la société BP France comprenant trois lots : Sans plomb 95, Sans plomb 98 et Gasoil.

En 2009, il a été annoncé que le carburant Sans-Plomb 95 serait remplacé par un nouveau carburant : le Sans-Plomb 95 E10. Certains véhicules du parc municipal ne peuvent pas rouler avec ce nouveau carburant. Ils devront donc utiliser le Sans-Plomb 98. Dans le marché notifié en 2008, le montant annuel maximum du lot Sans plomb 98 sera insuffisant pour l'approvisionnement de tous ces véhicules.

De ce fait, les lots concernant les carburants Sans-Plombs 95 et 98, notifiés en 2008, ne sont pas renouvelés.

Il convient donc de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture des carburants Sans-Plomb 95 E10 et Sans-Plombs 98. Le montant annuel minimum est de 30.000 € HT et le montant annuel maximum de 150.000 € HT.

Le Conseil Municipal sera amené à APPROUVER le lancement de cette procédure et à AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

### **22EME DELIBERATION**

#### **MODIFICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

La Loi n°2009-179 du 17 Février 2009 a modifié l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les matières pour lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer au Maire ses attributions pour la durée de son mandat.

Le Maire bénéficie désormais d'une délégation du Conseil Municipal pour la totalité de son mandat et les limitations en termes de montants inscrites dans l'ancien alinéa ont été supprimées.

Le Maire pourra dorénavant prendre toute décision concernant l'intégralité des marchés de la collectivité, ainsi que leurs avenants, sans limitation de montants, et sans délibération systématique.

Le Conseil Municipal sera appelé à modifier en ce sens la délégation accordée au Maire.

### **23EME DELIBERATION**

#### **MODIFICATION DE LA CHARTE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Suite au décret de janvier 2004 instaurant un nouveau code des marchés publics, il a été nécessaire pour la collectivité d'établir une charte de la commande publique pour tous les achats inférieurs à 230 000 euros HT.

Cette charte a déjà été modifiée à deux reprises pour prendre en compte les évolutions réglementaires successives.

Aujourd'hui, cette charte a besoin d'être modifiée afin d'intégrer les nouvelles dispositions issues de la Loi n°2009-179 du 17 Février 2009 modifiant l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les matières pour lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer au Maire ses attributions pour la durée de son mandat.

Le Maire pourra désormais prendre toute décision concernant l'intégralité des marchés de la collectivité, ainsi que leurs avenants, sans limitation de montants. Les délibérations systématiques sont supprimées.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver la modification en ce sens de la Charte de la Commande Publique.

#### **24EME DELIBERATION**

#### **MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE MUNICIPAL AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 et l'Article 61 III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatifs à la mise à disposition précise que l'organe délibérant doit être informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs. Par ailleurs, cette même réglementation prévoit que l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Ainsi afin de mutualiser les moyens aussi bien matériel qu'humain et afin d'aider le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S) dans la mise en place du centre d'animation seniors Eden Parc, il sera porté à la connaissance du Conseil Municipal la mise à disposition auprès du C.C.A.S d'un fonctionnaire municipal à temps complet pour une durée de 3 ans et il lui sera proposé d'autoriser l'exonération totale pour la même durée du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire municipal.

#### **25EME DELIBERATION**

#### **OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES**

Pour assurer le bon fonctionnement des Services Municipaux et également permettre à certains Agents méritants de progresser par le biais du Concours, d'Avancement de grade ou bien au titre de la Promotion Interne, il est nécessaire de procéder à la création des postes correspondants.

Il sera proposé au Conseil Municipal de procéder à la création de ces postes

#### **26EME DELIBERATION**

#### **ACQUISITION PAR MECENAT D'UN LOGICIEL SPECIFIQUE DE GESTION DE LA BILLETTERIE DES SPECTACLES ORGANISES PAR LE CENTRE CULTUREL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES ACTIONS CULTURELLES DE LA VILLE**

Le Centre Culturel Municipal, moteur des actions culturelles mises en œuvre par la Ville, organise à l'Espace Léonard de Vinci et sur différents sites, de nombreux spectacles destinés à tous les publics. Pour alléger la gestion de la vente de la billetterie de ces spectacles, le Centre Culturel Municipal souhaite se doter d'un logiciel spécifique référencé par la Société SATORI d'un montant total de 15100€

L'Entreprise SOGEA SUD EST TP a décidé d'apporter son soutien financier à la hauteur du coût total pour l'acquisition de ce logiciel affecté à la présentation d'œuvres et de manifestations culturelles au public. Une Convention de mécénat a été rédigée.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à accepter ce soutien financier et à signer la convention définissant ce mécénat.

#### **27EME DELIBERATION**

#### **ADHESION DE LA COMMUNE A LA FEDERATION PACA "LE CERCLE DU MIDI" RESEAU DE PROGRAMMATEURS DE SPECTACLES VIVANTS**

La Ville, par le biais du Centre Culturel Municipal, organise chaque année une programmation culturelle et souhaite à ce titre adhérer à la fédération PACA « Le Cercle du Midi », réseau de programmeurs, dont la cotisation annuelle pour l'année 2009 s'élève à 120 €.

Cette Fédération qui a pour vocation l'échange et la mutualisation de spectacles vivants, permettrait le repérage et l'accès à des spectacles pouvant être produits sur la commune afin de diversifier l'offre et proposer au public des spectacles de qualité.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion de la Ville au Cercle du Midi

**28EME DELIBERATION****DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CINEMA. CHOIX DU DELEGATAIRE. APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION**

Dans le cadre de la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public du Cinéma, il sera proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du Délégué au vu du rapport de M. le Maire et des documents, dont chaque Membre du Conseil a été destinataire.

**29EME DELIBERATION****ASSOCIATION DE LA COMMUNE A LA 23EME JOURNEE MONDIALE DU REFUS DE LA MISERE**

En 1992, le 17 Octobre, a été proclamée officiellement "Journée Internationale pour l'élimination de la Pauvreté" par l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Or, par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale, la ville de Mandelieu-La Napoule est très engagée au quotidien dans l'accompagnement des personnes en situation de précarité.

Il sera proposé au Conseil Municipal de s'associer à la 23ème Journée Mondiale du Refus de la Misère.

**30EME DELIBERATION****PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR DES TRAVAUX RELATIFS A LA MISE EN PLACE D'UNE RAMPE D'ACCES AUX HANDICAPES.**

Afin d'assurer l'accessibilité aux handicapés depuis les places de « Stationnement Handicapés » du Supermarché Mandelieu Centre au bâtiment public Estérel Gallery, il est proposé, au regard de l'intérêt général de ces travaux, de participer à hauteur de 50 % aux dépenses engagées par la Société SUDECO, gestionnaire de l'espace commercial, soit une somme de 2 930.20 € TTC à la charge de la ville.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'accepter de prendre en charge cette dépense.

**31EME DELIBERATION****ACQUISITION PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL - SITE DE MAURE VIEIL**

Le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustre envisage d'acquérir 13 ha 80 a et 72 ca sur le site de Maure Vieil en continuité des 730 ha, dont il est déjà propriétaire et qui constituent pour partie le Parc Départemental de l'Estérel. Ces parcelles, situées en zone d'urbanisation future du PLU, en zone bleue (Bo) du PPR incendie, et non classées au titre du site de l'Estérel, appartiennent à la FRADIM, et ont fait l'objet de plusieurs projets d'urbanisme.

Il sera proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à ce projet d'acquisition, permettant, de manière définitive, d'assurer la protection de ces espaces naturels fragiles et convoités.

**32EME DELIBERATION****RECTIFICATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

Le Marché d'Entretien des Espaces Verts de la Commune a été attribué à l'Entreprise Golf et Paysages. Lors du Conseil Municipal du 24 Juin 2009, une délibération concernant l'Avenant n° 1 de ce Marché a été présentée. Des erreurs matérielles se sont glissées dans la rédaction de cet Avenant le rendant caduque, et de ce fait n'a pas pu être signé. Un nouvel avenant a été rédigé et est soumis aujourd'hui au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal sera amené à APPROUVER la passation de cet avenant et AUTORISER M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer cet avenant.

**33EME DELIBERATION****AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE REPARATION DE RESEAUX D'ARROSAGE**

Le présent Avenant n° 1 a pour objet d'augmenter de 20% le montant initial maximum annuel du marché. Au cours de l'année écoulée, les installations du réseau d'arrosage automatique ont fait l'objet de nombreux vols et/ou dégradations : il a fallu les remplacer ou les réparer. Des créations d'Espaces verts ou la restructuration d'espaces verts déjà existants, et non prévisibles, ont été réalisées.

De plus, en 2009, la Commune de Mandelieu-La Napoule a lancé une procédure Agenda 21. Dans ce cadre, et dans un souci d'économie d'eau, les installations d'arrosage automatique ont commencé à être revues. Dès lors, le montant annuel maximum du marché se révèle insuffisant.

La Commission d'Appel d'Offres du 10 Septembre 2009 a approuvé la signature de cet avenant.

Le Conseil Municipal sera amené à APPROUVER la passation de cet avenant et AUTORISER M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer cet Avenant.

**34EME DELIBERATION****LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES, FERTILISANTS ET SEMENCES DE GAZON**

La Commune de Mandelieu-La Napoule a signé un marché, en 2008, pour la fourniture de produits phytosanitaires, fertilisants et semences de gazon avec la société SICA.

En 2009, la société SICA a souhaité appliquer une revalorisation de ces prix en soulignant l'augmentation du coût de ces fournitures. Dans le CCP de ces marchés, il est bien précisé que les prix donnés sont fermes, et donc non révisables. Dans ces conditions, la société SICA a dénoncé les marchés, en indiquant qu'il ne lui était plus possible d'assumer les montants indiqués au bordereau des prix unitaires.

Il convient donc de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de produits phytosanitaires, fertilisants et semences de gazon qui comprendra deux lots.

Le Conseil Municipal sera amené à APPROUVER le lancement de cette procédure et à AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

**35EME DELIBERATION****LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR L'INSTALLATION D'UNE SIGNALÉTIQUE DE PROXIMITÉ DES BATIMENTS COMMERCIAUX ET DES BATIMENTS PUBLICS**

Le contrat ayant pour objet l'installation, l'entretien et l'exploitation des mobiliers urbains de micro signalétique vient à échéance le 22 novembre 2009.

Il convient donc d'autoriser Monsieur Le Maire ou son Adjoint Délégué à lancer une procédure d'appel d'offres.

**36EME DELIBERATION****SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES MEDAILLES MILITAIRES DE CANNES ET REGION. 15<sup>EME</sup> SECTION**

L'Association des Médaillés Militaires de Cannes et région 15<sup>ème</sup> section participe à toutes les cérémonies patriotiques de notre Ville.

Cette Association sollicite une aide financière de la Commune pour l'organisation du Congrès 2009 qui se tiendra à la Palestre au Cannet.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 400 €